



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2023 004-210402400-20231212-DE_2023_055-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 06/12/2023

Membres en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Carine DURET

Représentés : Sophie VIAL par Anaïs ROHR, Jean TATU par Laurent ROUX

Excusés : Rudy WUNDERLIN

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SEAV - DE_2023_055

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Eau et Assainissement Verdon, pour l'année 2022 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.